



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 49089

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des élèves issus du 3^e concours des instituts régionaux d'administration. La loi a créé ce concours pour des candidats bénéficiant d'au moins de cinq années professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats électifs. Or, ces cinq années d'ancienneté ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération contrairement à ce qui est prévu pour les élèves issus du concours interne. Ils souhaitent donc qu'au minimum cinq années d'ancienneté soient prises en compte en terme de rémunération et d'avancement d'échelon pendant la scolarité dans les IRA et surtout, dès la titularisation dans les corps d'accueil. La prise en compte de l'ancienneté en termes de rémunération et d'avancement d'échelon aurait notamment une incidence importante sur le déroulement de carrière et faciliterait la possibilité d'accès à d'autres corps ainsi que celle d'être nommé au tour extérieur dans le corps des administrateurs civils ou autres. Il lui demande de remédier à cette situation qui handicape ces fonctionnaires en début de carrière et qui va à l'encontre de l'esprit d'ouverture plus grande de la fonction publique de la loi du 26 juillet 1991.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49089

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1032